

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2020-05-30	Classification : 7.5 Subventions
Objet : Association Hamac et Trampoline : demande de subvention	

DECISION DU PRESIDENT *au titre de l'ordonnance du 1er avril 2020*

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 23 avril 2020 en visioconférence et présentiel,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », la CCPBS intervient auprès de structures associatives dont les actions présentent un prolongement de l'action publique visant à :

- Proposer des solutions d'accueil Petite Enfance permettant de concilier vie familiale et professionnelle ;
- Favoriser l'éducation des enfants dans des espaces collectifs ;
- Favoriser la socialisation précoce des enfants notamment dans une démarche de prévention,
- Garantir l'accueil pour tous,
- Favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique,
- Soutenir la parentalité.

A cet effet, une convention trisannuelle d'objectifs et de moyens financiers a été signée, pour la période 2018-2020, avec l'association Hamac et Trampoline pour l'organisation d'actions permettant de développer et favoriser les conditions d'accompagnement à la parentalité sur le territoire du Pays Bigouden Sud.

Au titre de l'année civile 2020, l'association Hamac et Trampoline a sollicité la reconduction de la subvention accordée en 2019, soit 7900 €.

Un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement, annexé au présent arrêté, définit les modalités de versement ainsi que les engagements respectifs des deux parties (CCPBS et association).

Article 2 :

Le Président accorde une subvention de 7 900€ au bénéfice de l'association Hamac et Trampoline pour l'année 2020 afin de permettre l'organisation d'actions permettant de développer et favoriser les conditions d'accompagnement à la parentalité sur le territoire du Pays Bigouden Sud.

Le Président, valide l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement et s'engage à le signer.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le receveur de la Communauté de Communes ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

Cette décision est rendue exécutoire par

- la transmission en Préfecture du Finistère
- l'information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- la mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes

A PONT-L'ABBE, le 18 mai 2020

Le Président,
Raynald TANTER



Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente notification.